

N°2025-89

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	33

Nombre de conseillers présents : 26

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, PARENTHOEN Yannick, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire, TRONEL Sylviane, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 7

CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, FERRAND Benoit donne pouvoir à RANC Julien, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine, PECHARD Katia donne pouvoir à DU VERGER Laurence, PICHON Laetitia donne pouvoir à FAYOT Michel.

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2

HACHANI Yohann, MONTOYA Marc-Antoine

Le secrétariat a été assuré par : KALITA Matthieu

Objet : Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment du Sauze à Tassin la Demi-Lune

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2172-1 et suivants, R.2162-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-26 du 8 juillet 2020 actant la composition de la Commission d'Appel d'Offres, modifiée par la délibération 2025-61 du 15 octobre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-26 du 16 avril 2025 portant autorisation de lancement de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment du Sauze ;

Vu l'arrêté n°25-249 du 5 juin 2025 portant composition des membres du jury modifié par l'arrêté 25-421 du 16 octobre 2025

Vu la réunion du jury de concours le 26 juin 2025 examinant les dossiers de candidatures et ayant admis les trois équipes à présenter un projet, et qui a fait l'objet d'un procès-verbal ;

Vu la réunion du jury de concours le 23 octobre 2025 examinant les projets des trois équipes admises, et qui a fait l'objet d'un procès-verbal ;

Vu le règlement de la consultation 25DST04 pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment du Sauze à tassin la Demi-Lune ;

Considérant que le Conseil Municipal s'est engagé dans une procédure de concours pour la réhabilitation du bâtiment du Sauze ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle, affectée aux travaux, a été estimée à 2 140 000 € H.T. valeur de juillet 2024 (1 400 000 € HT pour la construction et 740 000 € HT pour les aménagements extérieurs).

Considérant le concours restreint lancé le 25 avril 2025 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse » ;

Considérant qu'à la suite de l'appel à candidature, 29 candidatures ont été reçues ;

Considérant que le jury de concours, composé conformément à l'arrêté n°22-181 du 19 mai 2022, des membres de la commission d'appels d'offres, de quatre personnalités qualifiées et de deux personnalités présentant un intérêt particulier pour le projet, lors de sa réunion du 26 juin 2025 a examiné les dossiers sur la base de quatre critères ;

Considérant que parmi l'ensemble des candidatures jugées conformes, trois équipes pluridisciplinaires ont été admises à présenter un projet :

- AUM ARCHITECTES, architecte mandataire et WABI SABI, concepteur paysagiste
- ATELIER DE MONTROTTIER, architecte mandataire et ATELIER UO, concepteur paysagiste
- ATELIER DE LA PASSERELLE, architecte mandataire et ADP PAYSAGE, concepteur paysagiste.

Considérant que les trois projets ont été rendus le 10 octobre 2025, ont fait l'objet d'une première analyse en commission technique puis ont été présentés, selon l'ordre d'arrivée des plis et de manière anonyme (Equipe 1 – Equipe 2 – Equipe 3), au jury de concours réuni le 23 octobre 2025.

Considérant que le jury a analysé les projets conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de concours ;

Fait et délibéré en séance le : 17 décembre 2025.

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **19 DEC. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **19 DEC. 2025**



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Matthieu KALITA
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Considérant que sur avis motivé du jury, les équipes ont été classées comme suit :

1. EQUIPE 1 – après levée de l'anonymat : Groupement AUM (29 points)
2. EQUIPE 3 – après levée de l'anonymat : Groupement ATELIER DE LA PASSERELLE (20 points)
3. EQUIPE 2 – après levée de l'anonymat : Groupement ATELIER DE MONTROTTIER (11 points)

Considérant que la rémunération provisoire du lauréat désigné s'élève pour la mission de base à 331 498.86 € H.T sur la base d'un taux de rémunération de 12.71 % ;

Considérant que à cela s'ajoute la rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre, comme suit :

- OPC : 39 000 € H.T,
- SSI : 8 200 € HT,
- Assistance pour le suivi et l'évaluation en phase d'exploitation : 4 200 € H.T.

Considérant que les honoraires du maître d'œuvre seront optimisés lors des négociations au premier trimestre 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du règlement de concours, les candidats non retenus vont percevoir l'intégralité de la prime prévue par la délibération du 16 avril 2025, soit 16 000 € H.T. par équipe ;

Considérant que la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine du 3 décembre 2025 a émis un avis favorable sur le classement retenu par le jury du concours.

Le Conseil Municipal :

- 1) **RETIENT** le groupement porté par le mandataire AUM comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;
- 2) **PREND ACTE** des honoraires proposés avant négociation par le lauréat désigné ;
- 3) **AUTORISE** la poursuite de la procédure par l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après un processus de négociation ;
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces issues de la procédure du marché.

Après en avoir délibéré :

- **23 VOIX POUR**
- **9 CONTRE (Mesdames ESSAYAN, DU VERGER, MARGERI, PECHARD, PICHON et Messieurs FERRAND, FAYOT, RANC, JOLY)**
- **1 ABSENTE (Monsieur PARENTHOEN)**